

Service gestion des volontaires

## ARRÊTÉ

portant suspension d'engagement  
du sapeur 1ère classe Robin DAVID  
du CIS DOURGNE

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions  
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité  
intérieure,

VU le certificat médical délivré par le médecin-lieutenant-colonel  
Thierry MICHEL en date du 25 février 2015, prononçant l'inaptitude  
médicale temporaire du sapeur 1ère classe Robin DAVID,

CONSIDERANT que le sapeur 1ère classe Robin DAVID présente un  
arrêt supérieur à 90 jours consécutifs,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'engagement du sapeur 1ère classe Robin DAVID, sapeur-pompier volontaire au centre de secours  
de DOURGNE, est suspendu pour inaptitude médicale temporaire à compter du 25 février 2015.

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification du :



A Albi le : 18 JUIN 2015

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT